

LES HANDBALLS

Pour jouer en toute tranquillité, fais-toi vacciner !



Mesures à partir du 9 août 2021*

sportifs

EN SALLE



PLEIN AIR



PASS SANITAIRE

La pratique de tous les handballs est autorisée sans restrictions, avec contact, en salle et en plein air dans le respect du protocole sanitaire (désinfection mains et ballons)



Moins de 12 ans : pas de pass sanitaire demandé
12 - 17 ans : dérogation accordée jusqu'au 30 septembre
18 ans et plus : pass sanitaire exigé dans les établissements recevant du public (couvert et plein air). Dans l'espace public, le pass sanitaire est exigé uniquement pour les participants à des compétitions déclarées ou autorisées.

public

EN SALLE



PLEIN AIR



PASS SANITAIRE

Jauge à 100%
Respect du protocole sanitaire (distanciation physique, port du masque)



Moins de 12 ans : pas de pass sanitaire demandé
12 - 17 ans : dérogation accordée jusqu'au 30 septembre
18 ans et plus : pass sanitaire exigé dans les établissements recevant du public (couvert et plein air). Dans l'espace public, le pass sanitaire est exigé uniquement pour les participants à des compétitions déclarées ou autorisées.

organisateurs - encadrants



TousAntiCovid Verif

L'organisateur de l'événement (match, tournoi, plateau ...) ou l'encadrant de l'activité est chargé du contrôle du pass sanitaire des personnes accueillies quel que soit le nombre de participants (selon les cas, c'est la collectivité, gestionnaire de la salle, qui souhaitera s'en charger : à voir localement)

- il utilise l'application « **TAC Vérif** » (à télécharger sur son smartphone),
- il scanne le QR Code présenté par la personne.

LICENCIÉS

Contrôle unique si la personne est vaccinée.
Contrôle systématique dans les autres cas

PUBLIC & ACCOMPAGNATEURS

Contrôle systématique de toute personne accueillie.

*sous réserve de l'évolution des mesures gouvernementales